

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF SLALOMS

5^{ème} Slalom de St Genis de Saintonge

Les articles non mentionnés sont conformes au règlement standard des slaloms.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE AUGIAS

organise le 18/04/2026, avec le concours de l'Écurie Chambrille,
sous le patronage de La Fédération Française du Sport Automobile
un slalom dénommé : 5^{ème} Slalom de St Genis de Saintonge.

VISA LIGUE
NOUVELLE AQUITAINE NORD

N° : 04/2026

Du : 20/01/2026

Cette compétition compte pour :

- La Coupe de France des Slaloms 2026.
- Le **championnat slaloms** de la Ligue du Sport Automobile **Centre-Val de Loire** et le **championnat slaloms** de la Ligue du Sport Automobile **Nouvelle-Aquitaine Nord**, instaurés dans chacune de ces ligues pour leurs licenciés respectifs (voir Annexe 1)

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Nouvelle Aquitaine Nord sous le numéro **xx/xxx** en date du **xx/xx/xx**, et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro **xx** en date du **xx/xx/xx**.

Organisateur technique

Nom : Écurie Chambrille

Adresse : Écurie Chambrille - Mairie, 2 place Clémenceau, 79800 La Mothe St Héray

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA.

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Fonction	Nom	Licence N°
Président du Collège des Commissaires Sportifs	M. BONNAUD Jean-Paul	7948
Commissaire Sportif	M. RENOU Jean-Luc	10314
Commissaire Sportif	M. KAMP Fernand	50053
Directeur de Course	M. CAROF Jean-Marie	203852
Directeur de Course Adjoint (Stagiaire)	Mme RENOU Isabelle	136518
Commissaire Techniques, responsable (Stagiaire)	M. ESTIENNE Philippe	153811
Commissaire Technique	M. SANTOS Manuel	16264
Chargés des relations avec les concurrents	M. BOUBIEN Gilles	5553 Chef de poste
Chronométrage : Chronolive	M. BONNAUD Matthieu	41131
Chronométrage	Mme SOULISSE Micheline	6479
Chronométrage	M. SOULISSE Vincent	6477
Médecin	M. FERNANDEZ Alexandre	262245

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements le 15/04/2026 à 23h00

Publication de la liste des engagés le 16/04/2026

Vérifications administratives le 17/04/2026 de 16h00 à 19h45, le 18/04/2026 de 7h30 à 8h30

Lieu : circuit de karting de St Genis de Saintonge

Vérifications techniques le 17/04/2026 de 16h15 à 20h00, le 18/04/2026 de 7h30 à 8h45

Lieu : circuit de karting de St Genis de Saintonge

1^{er} Réunion du Collège des Commissaires Sportif le 17/04/2026 à 17h00

Lieu : circuit de karting de St Genis de Saintonge

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais chronométrés le 18/04/2026 à 9h00 sur l'application Sportity avec le code « CHAMBRILLE »

Essais libres non chronométrés le 18/04/2026 de 8h00 à 9h30

Briefing oral obligatoire sur la pré-grille le 18/04/2026 à 9h45

Essais chronométrés le 18/04/2026 de 10h00 à 11h00

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course le 18/04/2026 à 11h15

Course :

- 1^{ère} manche le 18/04/2026 de 11h30 à 13h00
- 2^{ème} manche le 18/04/2026 de 13h45 à 15h15
- 3^{ème} manche le 18/04/2026 de 15h30 à 17h00
- etc.

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pedestre est autorisée.

Affichage des résultats provisoires le 18/04/2026, 30 minutes après la fin de la dernière manche

Lieu : circuit de karting de St Genis de Saintonge / sur l'application Sportity avec le code « CHAMBRILLE »

Parc fermé final (obligatoire à l'issue de la compétition sous peine d'exclusion d'office)

Lieu : circuit de karting de St Genis de Saintonge (sur les bâches)

Podium (facultatif) le 18/04/2026 à l'issue de la dernière manche sur la grille de départ

Remise des prix le 18/04/2026, 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires

Lieu : circuit de karting de St Genis de Saintonge.

1.3P. VÉRIFICATIONS

Voir Article 1.2P.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au :

Garage Poitevin, à Bourcefranc-le-Chapus (17)

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les concurrents français).

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture des contrôles, soit à 8h45

Pesage des voitures (facultatif), lieu : circuit de karting de St Genis de Saintonge.

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Cet article est destiné à recueillir toutes les modifications ou adjonctions apportées par l'organisateur au règlement particulier type. La numérotation des articles devra être scrupuleusement respectée.

Selon le nombre d'engagés et les conditions météo, une 4^e manche pourra être effectuée.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

Écurie Chambrille
Mairie
2 place Clémenceau
79800 La Mothe St Héray

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1P aura été atteint, et au plus tard le 15/04/2026 à 23h00.

Les engagements accompagnés du règlement des frais d'inscription et postés avant le 08/04/2026 (cachet de la poste faisant foi) sont fixés à 110 €, augmentés à 220 € pour les concurrents refusant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Les concurrents s'engageant aux 2 épreuves, avec le règlement et postés avant le 08/04/2026 bénéficieront d'une réduction totale de 20 €, soit 200 € pour les 2 slaloms.

Les engagements non-accompagnés du règlement ou postés après le 08/04/2026 (cachet de la poste faisant foi) sont fixés à 120 €, augmentés à 240 € pour les concurrents refusant la publicité optionnelle de l'organisateur, sans réduction possible pour un engagement sur les 2 épreuves.

Par mesure d'efficacité, nous vous invitons à vous engager par l'intermédiaire de la plateforme FFSA : <https://engagement.ffsa.org> et d'y effectuer votre règlement.

Si quatre jours avant le début de la compétition le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 60, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

FORFAIT - Rappel du règlement standard des Slaloms :

Tout concurrent devra notifier son forfait par un écrit, envoyé par lettre ou e-mail, 24 heures minimum avant le début de la compétition. Après cette date une retenue de 50 % sera effectuée si le forfait intervient avant le début des vérifications, et il ne sera rien remboursé après le début des vérifications.

ARTICLE 4P. VOITURES ET ÉQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 100 dont 20 peuvent être réservées aux Groupes : Loisir, VHC, Classic et Fol'car.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4.1 du règlement standard des Slaloms (Voir tableau). Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

4.2P. ÉCHAPPEMENT

Voir Règlement Standard des Slaloms.

ARTICLE 5P. PUBLICITÉS

Voir règlement standard des Slaloms.

- Publicité obligatoire (non rachetable)
- Publicité optionnelle

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les compétitions.

6.1P. PARCOURS

Le 5^{ème} Slalom de St Genis de Saintonge a le parcours suivant (voir plan).

La course se déroulera en 3 ou 4 manches.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7.3 du règlement standard des Slaloms.

Départ : Arrêté

Arrivée : Lancé

6.5P. PARC CONCURRENTS

Les parcs concurrents seront situés sur le site du circuit de karting de St Genis de Saintonge

Les parcs concurrents seront accessibles à partir de 14h00, le 17/04/2026.

Les remorques devront être garées sur le parking remorque prévu à cet effet.

6.6P. PARC FERMÉ FINAL

Voir Article 1.2P.

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Les tableaux d'affichage seront uniquement diffusés de manière numérique sur l'application Sportity avec le code « CHAMBRILLE »

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la compétition, une permanence sera organisée.

Lieu : circuit de karting de St Genis de Saintonge le 18/04/2026 de 8h00 à 20h00

Téléphone permanence n° 06 07 11 59 81

Centre de secours le plus proche : St Genis de Saintonge

Lieu : 100 Avenue de Bordeaux 17240 St Genis de Saintonge Téléphone n° 18

ARTICLE 7P. DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION

Conforme au règlement Standard des Slaloms.

7.3P. COURSE

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP pour entrer dans le parc.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d'exclusion de la compétition.

ARTICLE 8P. PÉNALITÉS

Conforme au Règlement Standard des Slaloms.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi sur la meilleure manche.

Les classements provisoires seront affichés au maximum 30 minutes après chaque manche, diffusés sur l'application Sportity avec le code « CHAMBRILLE ».

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

- 1 classement général (hors Loisir, VHC, et Classic),
- 1 classement général féminin,
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Loisir,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie VHC
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Classic
- 1 classement pour les voitures de Fol'Car

Coupe de France des Slaloms : l'attribution des points se fera conformément à son règlement.

Championnat slaloms de la Ligue du Sport Automobile Centre-Val de Loire et le Championnat slaloms de la Ligue du Sport Automobile Nouvelle-Aquitaine Nord : l'attribution des points est décrite dans l'annexe 1.

ARTICLE 10P. PRIX

10.1P. TROPHÉES

Modalités : voir Article 10.3

10.2P. PRIX

Sans remise de prix

10.3P. COUPES

Les coupes et trophées ne sont pas cumulables.

Il sera attribué 1 coupe ou 1 trophée de la façon suivante :

- Aux 3 premiers au scratch
- Aux 3 premières féminines
- Aux 1^{er} de classe
- Aux 2^{ème} de classe si 4 partants ou plus
- Aux 1^{er} de groupe « Loisir / VHC / Fol'Car / Classic »
- Aux 2^{ème} de groupe « Loisir / VHC / Fol'Car / Classic » si 4 partants ou plus
- À plusieurs commissaires tirés au sort

10.4P. PODIUM (FACULTATIF)

À l'emplacement des vérifications techniques, voir Article 1.2P.

10.5P. REMISE DES PRIX ET COUPES

À l'emplacement des vérifications techniques, voir Article 1.2P.

**REGLEMENT DU CHAMPIONNAT SLALOMS
LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE CENTRE-VAL DE LOIRE
LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE NOUVELLE AQUITAINE NORD
2026**

Article 1 – ORGANISATION

Le Championnat est exclusivement réservé aux concurrents (pilote) détenteurs d'une licence FFSA en cours de validité (Titre de Participation exclu) et sociétaires d'une Association Sportive affiliée à la Ligue.

L'organisateur devra faire apparaître clairement dans son règlement particulier : Compte pour

- LE CHAMPIONNAT DE LA LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE CENTRE-VAL DE LOIRE »
- LE CHAMPIONNAT DE LA LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE NOUVELLE AQUITAINE NORD »

Dans la semaine suivant l'épreuve, chaque organisateur devra faire parvenir, sur la boîte mail de chaque Ligue les documents suivants :

- La liste des autorisés à prendre le départ où apparaîtront le code Ligue et AS
- Le classement final de l'épreuve, ou le rapport de clôture, avec les codes Ligue et AS

Article 2 – PARTICIPATION

Participe d'office à ce Championnat tout licencié de la Ligue prenant part à une épreuve inscrite au calendrier 2026 défini en annexe.

Tous manquements aux règlements FFSA des épreuves (disqualification, ...) entrainera une exclusion immédiate du Championnat concerné.

Tout licencié faisant l'objet d'une mesure disciplinaire FFSA sera exclu du Championnat.

Article 3 – CLASSEMENT

L'attribution des points se fera en fonction de la place au classement scratch de l'épreuve (groupe, classe). Les ex-aequo ne seront pas départagés.

Groupe : 1^{er} = 8 pts 2^{ème} = 5 pts 3^{ème} = 3 pts 4^{ème} = 2 pts 5^{ème} = 1 pt

Classe : 1^{er} = 10 pts 2^{ème} = 7 pts 3^{ème} = 5 pts 4^{ème} = 4 pts 5^{ème} = 3 pts 6^{ème} = 2 pts 7^{ème} = 1 pt

Si 1 seul partant dans la classe, le 1er marque 5 points.

Si moins de 3 partants dans le groupe, seuls les points de classe seront attribués.

Article 4 – CHAMPIONNATS DE LIGUE

Seront récompensés financièrement à l'issue de la saison 2026, les 3 premiers (les ex-aequo seront pris en compte, même somme) : 1^{er} = 500 € 2^{ème} = 400 € 3^{ème} = 300 €

Sous réserve qu'au moins 50 % des épreuves inscrites au calendrier 2026 se soient disputées.

Article 5 – INTERPRETATION

Tout litige et toute interprétation du présent règlement seront traités par le Comité Directeur de chaque Ligue. Les participants s'engagent à respecter les obligations qui pourraient exister vis-à-vis d'éventuels commanditaires ou sponsors qui pourraient patronner en dotations supplémentaires ce Championnat.

En cas de constat d'une erreur sur les classements, s'adresser à la Ligue concernée.

Publication des résultats sur le site de chaque Ligue

ANNEXE - Epreuves de Slaloms

- 18 avril 2026 - Slalom St Genis Saintonge 1
- 19 avril 2026 – Slalom St Genis Saintonge 2
- 10 mai 2026 – Slalom de Romorantin
- 21 juin 2026 – Slalom de Lezay
- 17 juillet 2026 – Slalom du Boischaud 1
- 18 juillet 2026 – Slalom du Boischaud 2
- 02 août 2026 – Slalom du Val d'Argenton



Echelle 1/1000

1 Jan 150

